

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT.

LOI N° 16/87 du 16/11/87
MTSSJ-DGFP-DGPEC.

pour le reclassement et nomination de
Monsieur MANZENZA (François) Professeur
de CEG de 3° échelon des cadres de la
catégorie A hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B C D E, des fonction-
naires (actuellement A, B, C, D) ;

BOF. (/u le décret n° 62/130/EP du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/EP du 5 Juillet 1962, fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/EP du 5 Juillet 1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/EP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires ;

BOF. (/u le décret n° 67/304 du 30/9/1967, modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles n°s 19, 20 et 21 du dé-
cret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/EP/BE du 24 Février 1967, réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements notamment son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5 Juillet 1962,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 04/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 87/281 du 20/6/1987, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 87/282 du 20/6/1987, portant organis-
ation des interims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 87/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 86/877 du 10 Juillet 1986, sur la prise d'ef-
fet des avancements et reclassements ;

(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 4725/MTSSJ-DGFP-DGPEC du 9 Mai 1986, portant
promotion au titre de l'année 1985, de certains Professeurs de CEG
des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement).

.../...

(/u l'arrêté n° 8181/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 11 Novembre 1986 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'INSSD de Brazzaville en tête KIBANGOU Grégoire (Régularisation) ;

(/u les résultats des concours d'entrée à l'INSSD pour la formation des professeurs de Lycée, session de Mars 1984 ;

(/u la lettre n° 0034/MESSCA-CAB-DGES-DPAA du 29 Janvier 1984 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, de la Culture et des Arts transmettant le dossier de l'intéressé ;

D É C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30/09/1967, susvisé, Monsieur MANZENZA (François), Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service au Lycée de Sibiti (Région de la Lékoumou), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées ; (CAPEL) Option : Anglais (1ère session 1986) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville ; est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2° échelon, indice 920. ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986, susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 22 Septembre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORP et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 16 NOVEMBRE 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE,

Ministre

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGPCE.....	3
DGFP/BST.....	1
DGB.....	3
DCF.....	2
MEFA/DPAA.....	2
MESSCA?.....	3
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	2